

COMPTE RENDU
SEANCE DU MARDI 22 NOVEMBRE 2016 – 20h

L'an deux mille seize, le vingt-deux novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2016

Présents : MM.ROBILLARD, DAUGUET, Mme BAZIN, M.BARCAT, Mmes PARAIRE, RAGUSA, BELLOTTI, MM. ROUX, PAYRAUD, BRIDIER

Pouvoirs : Mme AUSSANT à Mme RAGUSA, Mme CORNU à M.BARCAT, Mme GODILLOT à M.BRIDIER

Absents : MM. MORLON, BLEMON

Madame Catherine BAZIN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 30 août 2016 n'appelle pas d'observation.

1- Rapport d'activité 2015 Communauté de Communes de l'île d'Oléron

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Ce rapport liste les compétences de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et présente les principales réalisations de l'année 2015.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport d'activité 2015.

2- Adhésion contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Le Maire rappelle

Que la commune, par la délibération du 1^{er} mars 2016, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 23 août 2016 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance SOFAXIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 23 août 2016 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Grand Village Plage par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

D'accepter la proposition du Centre de Gestion ;

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2017-2020), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	6,20 %
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / maladie imputable au service+ maladie grave + maternité – adoption - paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1,10 %

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 6,5 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Et à cette fin,

Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

3- Remboursement de frais Festival de Jazz

Monsieur le Maire précise que Madame Catherine BAZIN Maire-Adjoint a engagé des frais pour raccompagner un artiste le 24 août 2016 lors du festival de Jazz et restituer un véhicule de prêt (péage, repas, parking, carburant véhicule de prêt). Les justificatifs ont été remis en mairie par Madame BAZIN.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le montant des frais engagés soit remboursé à Madame Catherine BAZIN qui a fait l'avance.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE le remboursement de 70,39 € au titre des frais engagés par Madame Catherine BAZIN pour raccompagner un artiste.

4- Dérogation ouverture dominicale – commerce alimentaire

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « Macron » du 6 août 2015 a modifié la réglementation du travail le dimanche dans les commerces. Désormais, les ouvertures dominicales programmées doivent faire l'objet d'une consultation, avant le 31 décembre 2016 pour l'année 2017 du conseil municipal ainsi que du conseil communautaire lorsque le nombre de dimanche excède 5 (dans la limite de 12 dimanches par an).

Les autorisations données par le Maire concernent les commerces de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les ouvertures après 13 heures. Pour information, ces commerces bénéficient d'une dérogation sectorielle permanente jusqu'à 13h ainsi que tous les autres commerces du fait du classement de la commune en zone touristique par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire a consulté les commerces concernés,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'ouverture après 13h, des commerces de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour 2017 les dimanches suivants :

- 2 juillet, 9 juillet, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet
- 6 août, 13 août, 20 août, 27 août
- 24 décembre, 31 décembre

5- Reversement budget camping / budget commune redevance délégation de service public

La convention de délégation de service public signé le 18 mars 2014 entre la commune et la SARL COPIN délégataire prévoit à l'article 31 une redevance annuelle versée par le délégataire d'un montant de 150 000 € H.T. révisée selon les dispositions prévues.

Vu l'excédent inemployé sur le budget camping compte tenu du passage en délégation de service public du fait de moindres dépenses

Il conviendrait qu'une partie de la redevance soit reversée au profit du budget de la commune.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE le reversement de 100 000 € du budget camping au profit du budget commune.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2016 – camping à l'article 672

DIT que la recette au budget commune sera inscrite à l'article 7561

6- Subvention classe de découverte montagne 2017 dans le cadre du RPI

Monsieur le Maire rappelle qu'une classe de découverte montagne se déroule du 8 au 13 janvier 2017. L'aide financière décidée par les deux communes est de 70 € par enfant pour la classe découverte.

Dix-huit enfants de la commune y participent et 5 enfants de communes extérieures sont pris en charge par les deux communes.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ALLOUE 1435 € à la coopérative scolaire ADCS-OCCE 17 de l'école Henri Seguin de Saint Trojan les Bains au titre du projet de classe de découverte montagne.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

7- Recrutement d'enseignant dans le cadre d'activités accessoires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de permettre le recrutement d'enseignant pour assurer des activités accessoires en cas de nécessité notamment.

Ces activités (atelier TAP, surveillance pendant le temps de pause méridienne) peuvent être assurées par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFF.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement des intervenants nécessaire et de fixer la rémunération afférente à ces activités accessoires en fonction de la réglementation existante.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à recruter un ou plusieurs fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale pour assurer les activités accessoires (atelier TAP, surveillance pendant le temps de pause méridienne) selon les besoins de la collectivité
- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée réglementairement, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire correspondant au barème fixé par note de service précitée du 26 juillet 2010.

8- Prise en charge frais d'hébergement chef de secteur saison 2014-2015-2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'hébergement des sauveteurs et des chefs de secteur sont à la charge des communes selon les dispositions de la convention signée entre la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et le SDIS 17. S'agissant des chefs de secteur, les dépenses sont réparties au prorata des sauveteurs pour chaque commune.

Il convient de régulariser les dépenses liées à ces hébergements depuis 2014, date à laquelle le camping municipal Les Pins est passé en délégation de service public. Le camping Les pins facture désormais tous les hébergements des sauveteurs et chefs de secteurs.

Le Trésor Public a rappelé aux communes concernées qu'une délibération était nécessaire pour confirmer la prise en charge financière par la commune de ces dépenses d'hébergement. A compter de l'année prochaine, la CDC modifiera la rédaction de la convention avec le SDIS pour éviter aux communes de devoir délibérer chaque année.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire a réglé le coût d'hébergement des chefs de secteurs et également des sauveteurs pour la période 2014-2015-2016.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 6132.

PRECISE que le règlement des dépenses d'hébergement des sauveteurs sera échelonné sur les exercices 2016 et 2017.

9- Recensement de la population – campagne 2017

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2017. Le recensement de la population nécessite de multiples opérations avant, pendant et après la collecte des bulletins auprès des administrés.

Les agents recenseurs peuvent être désignés parmi les agents de la commune.

Une dotation forfaitaire de recensement sera versée par l'Etat à la commune. Le montant au titre de l'enquête de recensement 2017 s'élève à 2 783 euros.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur, un coordonnateur adjoint et de désigner 3 agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2017.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la désignation d'un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. L'agent bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement. En cas d'empêchement, un coordonnateur adjoint sera désigné.

DECIDE la désignation de 3 agents recenseurs parmi le personnel communal qui a déjà participé à de précédentes campagnes de recensement. Les agents bénéficieront de paiement d'heures supplémentaires pour le travail supplémentaire fourni.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

10- Emprunt – financement opérations investissement

Question reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

11- Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la décision modificative suivante,

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant en euros</i>
2031 (20) - 475: Frais d'études	-10 000,00		
2135 (21) – 469 : Installations générales	- 5 000,00		
2152 (21) – 478 : Installations de voirie	- 2 200,00		
2158 (21) – 472 : Autres installations, matériel	- 1 800,00		
2312 (23) – 483 : agencements et aménagements	19 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

12- Dénomination de la place située au cœur de la ZAC des Grandes Landes

La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Il convient de donner un nom à la place située dans la Z.A.C des Grandes au niveau de l'agence postale communale, de l'Office de Tourisme et des locaux para-médicaux,

L'exposé entendu après échange,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la dénomination « Place des Quatre Vents »

13- Questions diverses

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 6 décembre 2016 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Patrice ROBILLARD